

(N^o 293.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 MAI 1847.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge la loi du 19 Juillet 1832, sur les concessions de Péages.

(Voir les Nos 139 et 262 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Pour émettre une opinion raisonnée sur le Projet de Loi que vous avez soumis à notre examen, il aurait fallu trouver, parmi les pièces, un rapport sur les Concessions accordées ou demandées en vertu de cette loi et de la situation des travaux des concessions données par le pouvoir législatif; mais rien de semblable ne figure au dossier. Déjà les pouvoirs que le Gouvernement tenait de la loi du 16 mai 1845, sont expirés depuis le 1^{er} avril, et ce n'est qu'aujourd'hui que nous sommes appelés à en discuter la prorogation.

Dans cet état de choses, nous ne pouvons que vous répéter ce qui vous a été dit vingt fois dans cette enceinte depuis plusieurs jours: tout examen sérieux est impossible, sous l'impression d'une espèce de contrainte morale qui pèse trop souvent sur cette assemblée. Nous vous proposons l'adoption du Projet de Loi qui vous est soumis.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

DE HAUSSY.

J. DE NECKERE.

CHRISTYN Comte DE RIBAUCCOURT.

DUMON DUMORTIER, Rapporteur.